

## Ouverture demande ATR 2016

Question :

Peut-on faire la demande d'Apport de Trésorerie Remboursable (ATR) 2016, dont vous nous parlez dans l'article paru dans la Vienne Rurale du 26 août, dès maintenant ?

Réponse :

Oui la téléprocédure ouvre le 8 septembre.

Question :

Comment doit-on faire cette demande ?

Réponse :

Connectez-vous à telepac. Après avoir complété vos identifiants (N° package et mot de passe), à gauche de la page d'accueil déployer le menu téléprocédure.

Remplissez le formulaire « ATR 2016 ».

Question :

Y-a-t-il des évolutions pour les aides de minimis ?

Réponse :

Malheureusement non. La prise en charge des intérêts constitue une aide de minimis qu'il conviendra de comptabiliser. Une nouveauté telepac vous permet d'accéder à un décompte des aides de minimis directement versées par l'ASP. Les autres aides de minimis seront à ajouter à ce décompte.

Pour cela déployer le menu « Mes données et documents » et sélectionner « Données de l'exploitation ».



Puis dans le bandeau en haut sélectionner « aides de minimis ».



Vous pourrez alors consulter dans le tableau les aides de minimis déjà versées par l'ASP et ajouter ce montant au formulaire de demande.

Question :

Concernant le montant, y-a-t-il des évolutions ?

Réponse :

Non, pour les agriculteurs ayant déposé un dossier surface en 2015 et 2016 : l'ATR 2016 sera basée sur un pourcentage des paiements de la campagne 2015 soit, 90 % des aides découplées (DPB, paiement vert, paiement redistributif, paiement JA), des aides animales (ABA, ABL) et de l'ICHN. Si votre surface a baissé entre les 2 campagnes, l'apport sera ajusté en fonction du ratio [surface graphique 2016] / [surface graphique 2015].

Quant aux agriculteurs n'ayant déposé un dossier surface qu'en 2016, ils recevront un apport forfaitaire, soit environ 160 €/DPB, 40 €/ha (plafonné à 52 ha) pour le paiement redistributif, 60 €/ha (plafonné à 34 ha) pour le paiement JA, 5 000 € si ABA et 1 200 € si ABL. Il n'y aura pas de paiement pour un montant d'ATR inférieur à 500 euros.

*Question :*

*Peut-on faire la demande d'ATR 2016 en dehors de telepac ?*

*Réponse :*

Non, cette année, vous devez le faire directement sur telepac et non sur un formulaire papier, dématérialisation oblige.

*Question :*

*Quand cet ATR sera-t-il versé ?*

*Réponse :*

Pour bénéficier du versement du 16 octobre, vous devrez avoir effectué cette démarche avant le 23 septembre.

Pour les demandes ultérieures, vous serez payé plus tard. Une mise en paiement est prévue tous les 15 jours.

A noter, la fermeture de la télédéclaration est programmée pour le 15 décembre.

**Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80	☞ Mirebeau .....	05.49.50.44.29
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Vivonne .....	05.49.36.33.60